



## Formalite internationale - Attestation communautaire

05/07/2023 14:48

### Public concerné

Toute entreprise de Loire-Atlantique et Vendée

Particuliers résidant en Loire-Atlantique et Vendée (demandeur d'emploi, entrepreneur...)

### Contexte

L'attestation communautaire (ou attestation CE) est **nécessaire aux professionnels français désireux de s'installer dans un pays de l'Union Européenne.**

L'installation peut se faire de deux manières :

**permanente** : Le demandeur souhaite s'installer et exercer une activité professionnelle ou créer une société ou une filiale dans un autre Etat membre de l'U.E. Il doit prouver qu'il a exercé son activité dans son pays durant un certain nombre d'années en tant qu'indépendant ou salarié. ;

**ou**

**temporaire** : Le demandeur reste établi dans son pays d'origine. Son activité doit continuer dans son pays d'origine et il demande à exercer provisoirement dans un autre Etat membre de l'U. E. L'envoi de l'attestation CE suffit pour qu'il puisse venir travailler temporairement dans l'Etat membre de son choix ;

A noter que le demandeur doit justifier de ses qualifications professionnelles. L'accès à certaines professions est subordonnée à la possession de diplômes nationaux ou de connaissances et aptitudes spécifiques suffisantes.

### Démarche

L'attestation CE ne peut être **délivrée qu'à l'appui de documents officiels**, selon que vous soyez une entreprise ou un commerçant. A cet effet, vous devez fournir, pour chaque année mentionnée dans l'attestation, un document officiel prouvant l'activité exercée. **L'obligation d'avoir travaillé 3 ans consécutifs dans les 10 dernières années est requise.**

**Dans tous les cas :**

l'extrait de KBIS de moins de 3 mois ;

la copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport

**Les autres documents peuvent être soit :**

la déclaration sur l'honneur pour les entreprises ;

un PV des assemblées annuelles mentionnant votre nomination aux fonctions dont vous souhaitez vous prévaloir ;

les bulletins de salaires de janvier à décembre des années que vous souhaitez faire figurer dans l'attestation, si ceux-ci reprennent votre date d'entrée dans la société ;

l'attestation de travail mentionnant les fonctions exercées, et la durée de celles-ci ;

la copie des diplômes à mentionner dans l'attestation.

**Les CCI Nantes St-Nazaire et la Roche sur Yon sont habilitées à délivrer cette attestation.**

**Tarif : 100 € TTC**